



**Fourniture de pièces industrielles pour les réseaux d'eaux gérés
par Grand Chambéry**

**Lot 7 : Pièces de raccordement, de réparation et d'intervention,
accessoires de branchement**

Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 240087

**GRAND CHAMBÉRY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,

d'une part,

ET

La société CHRISTAUD 243 rue Boulevard dessous 73420 VOGLANS, représentée par Pierre
PERRACHON. Directeur de la performance commerciale

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD CADRE INITIAL

L'accord-cadre à bons de commande avec maximum n° 240087 notifié le 9 août 2024 a été conclu pour
une période initiale de 1 an à compter du 24 août 2024 ; il est renouvelable 3 fois par période de 1 an.
Le montant maximum annuel de ce lot est de 137 500 €HT.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle intervenue au cours de la notification
de l'accord-cadre.

L'acte d'engagement contractualisé fait en effet référence par erreur dans ses articles 3.1 « Objet » et
4 « Prix » au lot 4 Robinets de prise de cette même procédure, dont le montant plafond est fixé à 56
250 €HT par an.

Il convient ainsi de corriger ces deux articles comme suit :

- Article 3.1 Objet : « Le présent acte d'engagement concerne : Fourniture de pièces industrielles
pour les réseaux gérés par Grand Chambéry - **Lot 7 : Pièces de raccordement, de réparation
et d'intervention, accessoires de branchement.** Les prestations définies au CCAP sont
réparties en 9 lots. »

- Article 4 : Prix

« Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des
prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix unitaires
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, affectés du ou des rabais figurant au BPU.

Le montant des prestations pour la période initiale du lot n°07 - **Pièces de raccordement, de
réparation et d'intervention, accessoires de branchement** est défini(e) comme suit :

Maximum HT par an
137 500,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum
sur 4 ans de **550 000 €HT.** »

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord cadre initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait à Chambéry, le

Pour